

ADMINISTRATION COMMUNALE RAMBROUCH

AVIS AU PUBLIC

**Art. 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004
concernant l'aménagement communal et le développement urbain
Art. 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 6 décembre 2023, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé les délibérations du conseil communal en date du 12 octobre 2023, portant approbation des projets de modification ponctuelle des plans d'aménagement « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à

- ARSDORF, rue J.-J. Klein, réf. 19609/79C, (mopo PAG 79C/020/2023),
- HOSTERT, rue Principale, réf. 19608/79C, (mopo PAG 79C/019/2023),
- PERLE, rue des Champs, réf. 19607/79C, (mopo PAG 79C, 018/2023),
- RAMBROUCH, rue de Schwiedelbrouch, réf. 19610/79C, (mopo PAG 79C/021/2023),

présentés par le collège des bourgmestre et échevins.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ces projets d'aménagement particuliers, qui revêtent un caractère réglementaire, deviennent obligatoire trois jours après la date de la présente publication et prennent dès lors la désignation de « plan d'aménagement particulier ».

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les plans d'aménagement particuliers seront déposés à la maison communale à Rambrouch, 19, rue Principale, et pourront être entrevus par le public pendant les heures de bureau.

Aux termes de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif

peut être introduit contre les décisions d'approbation de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures dans les 3 mois qui suivent la notification des décisions aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Rambrouch, le 5 janvier 2024,
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Pour la Bourgmestre,



Le secrétaire communal,

Mike BOLMER, 1^{er} échevin

Marc PLETGEN